



ARRÊTÉ N°2024-03

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTRICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la charte de la politique d'achat de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux votée en Conseil d'administration lors de la séance du 11 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Lucile MARTIN**, directrice des relations internationales, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après, **en matière administrative et financière :**

- tous les actes non créateurs de droit concernant le service des relations internationales ;
- les validations des services de vacataires, notamment FLE ;
- les learning agreements pour la mobilité étudiante entrante et sortante ;
- les learning agreements pour la mobilité dans le cadre des parcours diplômants ;

- les attestations de début et de fin de mobilité pour les mobilités sortantes (filiales comprises) ;
- les lettres de nominations ;
- les attestations de scolarité ;
- les lettres de recommandation pour les étudiants ;
- les contrats Aquimob pour l'aide financière à la mobilité internationale d'études ;
- tout document portant attribution d'une aide financière dans le cadre de la mobilité ;
- les relevés de notes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame **Delphine Gorostidi**, administratrice de la coopération internationale, à **Madame Eléna Dubâa**, administratrice de la scolarité des étudiants en mobilité entrante et à **Madame Carol Lin**, chargée de mission relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les documents cités à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame **Chloé Galy**, gestionnaire de la coopération internationale et des aides à la mobilité étudiante internationale, à l'effet de signer, au nom du directeur, les contrats Aquimob pour l'aide financière à la mobilité internationale d'études.

Article 4 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de la directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 6 :

Nonobstant leur date de signature, les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2022, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 7 :

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 22 janvier 2024

Monsieur Dominique Darbon
Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Madame la directrice générale des services ;
- Madame la direction des affaires financières ;
- Madame l'agent comptable ;
- Madame Lucile Martin.

SIGNATURE

Lucile MARTIN



